

Guide pour les demandes de requête au fonds réduction du prix de la matière première

1. Dépôt de la requête	1
2. Formulaires de requête	2
2.1. Matières de base du lait	2
2.1.1. Matières de base du lait de la boîte principale	2
2.1.2. Matières de base du lait de la boîte du développement du marché.....	2
2.1.3. Matières de base du lait de la boîte MPC.....	2
2.2. Matières de base céréalières	3
3. Documents supplémentaires pour le dépôt de la requête.....	3
3.1. Résumé des exportations.....	3
3.2. Décisions de taxation à l'exportation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)	4
3.3. Nomenclatures avec les spécifications des matières de base	4
4. Montants de la contribution	4
4.1. Montants de la contribution pour les matières de base céréalières	4
4.2. Montants des contributions pour les matières de base du lait	5
5. Retours et réimportations	5
6. Matières de base donnant droit à la contribution.....	6
7. Délais pour le dépôt de la requête	7
8. Audits externes	7
9. Divers / adresses	8

1. Dépôt de la requête

Depuis le 1.1.2019, les requêtes au fonds réduction du prix de la matière première peuvent être déposées pour le lait et les céréales auprès de la TSM Fiduciaire Sàrl. Le présent document sert uniquement de guide pour le dépôt des requêtes. Les bases juridiques sont le contrat « branche-exportateur », ainsi que, pour les composants du lait, le « Règlement du fonds Réduction du prix de la matière première pour l'industrie alimentaire » et les directives y relatives. L'exportateur peut déposer sa requête au moyen du formulaire « Fonds réduction du prix de la matière première pour l'industrie alimentaire », accompagné des annexes requises, sur la plateforme de partage de fichiers « Fonds réduction du prix de la matière première ». Les données d'accès sont transmises à l'exportateur dès que le contrat « branche-exportateur » est signé par toutes les parties. Tous les dépôts de requêtes sont réalisés par voie électronique. Les requêtes incomplètes ne peuvent pas être traitées.

2. Formulaire de requête

Les formulaires de requête pour le fonds réduction du prix de la matière première pour l'industrie alimentaire peuvent être téléchargés à partir du site web de [TSM Fiduciaire Sàrl](#).

Pour le dépôt d'une requête pour le fonds Réduction du prix de la matière première, les formulaires de requête doivent contenir les informations suivantes :

- Adresse de l'entreprise
- Informations sur l'interlocuteur
- Mois et année de l'exportation des produits
- Volumes de matière grasse et de protéine lactiques et de matière de base céréalière exportés
- Montant de la contribution pour chacun des mois d'exportation considéré

2.1. Matières de base du lait

Dans la demande, s'agissant des matières de base du lait, on fait la différence entre deux catégories : la *boîte principale* et la *boîte du développement du marché*. En général, pour les matières de base du lait, les spécifications ad hoc sont toujours nécessaires. Cela signifie que pour chaque matière de base, il faut toujours indiquer le pourcentage de matière grasse et le pourcentage de protéine. Ces indications permettent de calculer les volumes totaux de matière grasse et de protéine lactiques. Pour les exportations dès le **01.02.2020** les directives concernant *l'uniformisation des teneurs des matières de base du lait* sont valables (accessible sur le site web de la TSM fiduciaire sous la rubrique « Fonds RPMP »).

2.1.1. Matières de base du lait de la boîte principale

Sur le formulaire de requête, on saisit pour chaque mois d'exportation le volume total de matière grasse et de protéines lactiques exportées. Il y a donc une ligne par mois d'exportation.

2.1.2. Matières de base du lait de la boîte du développement du marché

Pour pouvoir déposer une requête pour des produits dans la boîte du développement du marché, il faut d'abord demander le contrat *Fonds réduction du prix de la matière première pour l'industrie alimentaire boîte du développement du marché*. Pour ce faire, l'exportateur peut prendre directement contact avec l'IP Lait (voir adresse à la fin de ce guide). Le dépôt de la requête pour des produits dans la boîte du développement du marché suit les mêmes principes que les requêtes pour les produits dans la boîte principale. La seule différence est que l'exportateur ne doit pas impérativement indiquer les spécifications de la matière première, mais peut indiquer à la place les spécifications du produit final (pourcentages de matière grasse et de protéine lactiques dans le produit final).

2.1.3. Matières de base du lait de la boîte MPC

Les demandes de requête pour la boîte MPC peuvent être saisies comme pour la boîte principale. Le formulaire de la boîte MPC est dans les formulaires de requête pour les matières première. Ceux-ci peuvent être téléchargés sur le site [tsmfiduciaire.ch](#). Uniquement les quantités de protéines de lait doivent être saisies pour les demandes de requête dans cette boîte MPC. Les contributions sont publiées sur le site de [iplait.ch](#) (voir lien sur le [tsmfiduciaire.ch](#)). De plus les documents suivants doivent être joints aux formulaires de requête :

- Résumé des exportations
- Décisions de taxation à l'exportation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)
- Nomenclatures avec les spécifications des matières premières

Voir explications sous [point 3](#).

2.2. Matières de base céréalières

S'agissant de la demande pour les matières de base céréalières, il faut indiquer en plus les moulins fournisseurs. Chaque volume est saisi par moulin fournisseur dans une ligne séparée.

Mois d'exportation/ année	Matière de base céréalière (kg)	Contributions ¹ (CHF/100 kg)	Moulin/s fournisseur/s	Total (CHF)
Janvier 2019	quantité en kg	45.97	Nom A	#WERT!
Janvier 2019	quantité en kg	45.97	Nom B	#WERT!

3. Documents supplémentaires pour le dépôt de la requête

Pour que la requête soit complète, les documents suivants doivent être joints aux formulaires de requête :

- Résumé des exportations
- Décisions de taxation à l'exportation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)
- Nomenclatures avec les spécifications des matières premières

3.1. Résumé des exportations

Le « Résumé des exportations » est une liste récapitulative sur laquelle figurent toutes les marchandises contenant les produits faisant l'objet de la requête. Le résumé des exportations doit contenir les indications suivantes :

- Date de l'exportation (1)
- Code de la décision de taxation électronique DTe (2)
- Numéro tarifaire du produit final (3)
- Désignation de l'article (4)
- Poids de l'article (5)
- Nomenclatures (désignation et pourcentage des matières de bases donnant droit à la contribution dans les produits finaux) (6, 7 et 8)
- Spécifications des matières de base (pourcentages de matière grasse et de protéine lactiques des matières de base) (9)
- Récapitulatif des matières de base donnant droit à la contribution (10)

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8.

Date d'exportation (date d'acceptation)	Code AFD	N° tarifaire du produit final	Désignation de l'article	Masse effective	Produits de base	Pourcentage (%) dans le produit final	Quantité en kg
21.08.2020	20CHEE000080239931	1806.2089	Schokolade „Star“ 120g/1535	300.0	Vollmilchpulver 26.5 MF/25.2 MP	25.0	75.0
		1905.3113	Biscuit Trüffes 200g/16592	200.0	Weizenmehl	82.0	124.0
01.02.2019	20CHEE000080232562	1806.3212	Schokolade Deluxe 100g	300.0	Vollmilchpulver 26.3 MF/25.6 MP	10.0	30.0
		1905.3112	Biscuit Japonaise 250g/12A56	200.0	Weizenmehl	82.0	124.0
		2104.1000	Sauce Bouillon 250g	150.0	Magermilchpulver 0.5 MF/3 MP	44.0	86.0
					Weizenmehl	5.0	7.5
Vollmilchpulver 26 MF/25 MP		60.0					
Magermilchpulver 0.5 MF/3 MP		132.0					
Weizenmehl		263.0					

Quelle: fiktives Beispiel

3.2. Décisions de taxation à l'exportation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)

Les « Décisions de taxation à l'exportation » de l' Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) sont nécessaires comme preuve de la réalité des exportations. Elles peuvent donc être jointes à la demande. En cas de contrôle étendu, TSM Fiduciaire Sàrl contrôle les décisions de taxation de manière rétroactive et par échantillonnage. Dans ce cas, les décisions de taxation demandées doivent être remises par l'exportateur à TSM.

3.3. Nomenclatures avec les spécifications des matières de base

Les nomenclatures sont les indications des quantités de matières de base dans les produits finaux (p. ex. biscuit avec 62 % de farine de blé). Les spécifications des matières de base sont les indications en pour cent de la teneur de la matière de base en matière grasse et protéine lactiques (p. ex. poudre de lait 32,5 % MG/27,5 % P). Si ces indications ne figurent pas dans le « Résumé des exportations » elles peuvent être jointes dans un document séparé.

4. Montants de la contribution

Les montants de la contribution pour les matières de base lactiques et céréalières sont publiés mensuellement, au plus tard le 20 du mois précédent, sur les sites web des branches laitière et céréalière. Le lien figure à la fin des formulaires de requête et dans les sous-chapitres (4.1 et 4.2) du présent guide. Les montants de la contribution sont toujours exprimés en francs suisses pour 100 kg de matière grasse lactique, de protéine lactique ou de matière de base céréalière et peuvent être repris dans le champ ad hoc du formulaire de requête.

Mois d'exportation/année	Matières grasses du lait (kg)	Contributions ¹ (CHF/100 kg)

4.1. Montants de la contribution pour les matières de base céréalières

Les montants de la contribution pour les matières de base céréalières sont publiés chaque mois sur le site web de la Fédération des meuniers suisses (FMS). Ils peuvent être consultés en cliquant sur le lien suivant : [Montants contribution matières de base céréalières.](#)

Mois	Prix de la farine CH	Prix de la farine UE	Différence de prix effective CH-UE	Compensation à l'exporteur (97.5% de la différence de prix eff.)	Part FSPC 87.50%	Part du moulin de livraison 10.0%
Janvier	92.12	44.96	47.15	45.97	41.26	4.72
Février	92.12	44.96	47.15	45.97	41.26	4.72
Mars	92.12	44.96	47.15	45.97	41.26	4.72
Avril				0.00	0.00	0.00
Mai				0.00	0.00	0.00

Les montants de la contribution sont toujours exprimés en francs suisses pour 100 kg et peuvent donc être repris dans le formulaire de requête.

4.2. Montants des contributions pour les matières de base du lait

Les montants des contributions pour les composants du lait sont publiés mensuellement sur le site web de l'Interprofession du Lait (IP Lait). Ils peuvent être consultés en cliquant sur le lien suivant : [Montants contribution matières de base du lait](#)

Contributions pour la matière grasse du lait 2019												
CHF / 100 kg	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Montant la contribution	300.35	329.19	355.42									
Facteur de réduction	12 %	12 %	12 %									
Contribution à l'exportation	264.31	289.69	312.77									

Les montants de la contribution pertinents pour les exportateurs figurent dans le deuxième et le quatrième tableau. Les montants de la contribution sont toujours exprimés en francs suisses pour 100 kg et peuvent donc être repris dans le formulaire de requête.

5. Retours et réimportations

Les réimportations peuvent être saisies dans le tableau « Retours/réimportations » du formulaire de requête. Nota bene : il faut indiquer les montants de la contribution du mois d'exportation et non ceux du mois de réimportation. Les montants calculés des volumes totaux ayant bénéficié de la contribution seront déduits des paiements futurs. S'il n'y a pas de paiement ou que ceux-ci sont inférieurs au montant à déduire, la déduction sera effectuée sur le prochain paiement. Si plus aucune contribution n'était versée, le montant serait facturé à l'exportateur.

Retours/réimportations					
Mois d'exportation/année	Matières grasses du lait (kg)	Contributions ¹ (CHF/100 kg)	Protéines du lait (kg)	Contributions ¹ (CHF/100 kg)	Total (CHF)
					0.00
					0.00
					0.00
Total (en CHF)					0.00

En plus des indications figurant sur le formulaire de requête, les annexes suivantes sont nécessaires :

- Liste des marchandises réimportées avec indications suivantes : poids du produit, nomenclatures (volume de matières de base donnant droit à la contribution) et spécifications de la marchandise (pourcentage de matière grasse et de protéine lactiques), dates de l'exportation et de l'importation, numéros tarifaires, code des décisions de taxation
- Décisions de taxation à l'exportation
- Décisions de taxation à l'importation

6. Matières de base donnant droit à la contribution

Les **matières de base céréalières** donnant droit à la contribution sont indiquées sous le chiffre 5 du contrat « branche-exportateur ».

Numéro de tarif		Dénomination du produit de base
1101.	0043, 0048	Farine de blé, d'épeautre, de seigle et de méteil
1102.	9044	
1103.	1199, 1919	Autres produits issus de la mouture de blé, d'épeautre, de seigle et de méteil
1104.	1919, 2913, 2918,	

Les **matières de base du lait** donnant droit à la contribution figurent dans l'annexe 1 des [Directives relatives au règlement du fonds Réduction du prix de la matière première pour l'industrie alimentaire](#) :

Les numéros tarifaires du contingent numéro 7, n'ont pas droit aux contributions. Les positions tarifaires concernées sont 0401.1010/ 0401.2010/ 0402.2111/ 0405.1011/ 0405.9010.

Produits laitiers de base donnant droit aux contributions

0401 . 1090	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 1\%$, hors contingent
0401 . 2090	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $> 1\%$ mais $\leq 6\%$, hors contingent
0401 . 5020	Crème de lait, non concentrée ni additionnée de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 10%
0402 . 1000	Lait et crème de lait, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 1,5\%$
0402 . 2119	Lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses $> 1,5\%$, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, hors contingent
0402 . 2120	Crème de lait, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses $> 1,5\%$, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
0402 . 9110	Lait concentré, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. du lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)

0402 . 9910	Lait concentré, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. du lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides)
0405 . 1099	Beurre (à l'excl. du beurre frais, non salé), hors contingent
0405 . 9090	Matières grasses du lait (à l'excl. du beurre et des pâtes à tartiner laitières), hors contingent

Produits laitiers de base ne pas donnant droit aux contributions

0401 . 1010	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 1\%$, importés dans les limites du contingent tarifaire no 7
0401 . 2010	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de matières grasses $> 1\%$ mais $\leq 6\%$, importés dans les limites du contingent tarifaire no 7
0402 . 2111	Lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses $> 1,5\%$, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, importés dans les limites du contingent tarifaire no 7
0405 . 1011	Beurre, frais, non salé, importé dans les limites du contingent tarifaire no 7
0405 . 9010	Matières grasses du lait (à l'excl. du beurre et des pâtes à tartiner laitières), importées dans les limites du contingent tarifaire no 7

7. Délais pour le dépôt de la requête

En vertu du chiffre 8.1 du contrat « branche-exportateur », les demandes de contributions à l'exportation pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin peuvent être déposées au plus tard jusqu'au 15 août, et les demandes pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre au plus tard jusqu'au 15 février de l'année suivante. La date de l'envoi électronique fait foi.

8. Audits externes

En plus des tests de plausibilité internes, des audits externes sont réalisés sur place par l'organisme de certification [ProCert SA](#). ProCert SA prend contact avec chaque exportateur pour convenir d'une date. L'entreprise peut demander au préalable à l'exportateur de lui fournir des documents. Ces documents peuvent également être téléversés sur la plateforme de partage de fichiers « Fonds réduction du prix de la matière première » ou adressés à l'auditeur Pro Cert par courriel.

ProCert SA

Marktgasse 65
3011 Berne
bern@procert.ch
+41 (0) 31 560 67 67

<https://www.procert.ch/fr/startseite-14.html>



9. Divers / adresses

Des documents supplémentaires concernant le fonds Réduction du prix de la matière première peuvent être consultés sur le [site web de TSM Fiduciaire Sàrl](#).

TSM Fiduciaire Sàrl est à votre disposition pour toute question :

TSM Fiduciaire Sàrl

fonds.rohstoffverbilligung@tsmtreuhand.ch

Tél. : +41 (0) 58 101 80 00

<https://www.tsmtreuhand.ch/fr/?id=364&L=1>

Par ailleurs, des informations se trouvent sur les sites web de chaque branche :

Fédération des meuniers suisses (FMS)

info@thunstrasse82.ch

Tél. : +41 (0) 31 351 38 82

[http://www.dsm-fms.ch/fr/donnees/contributions-a-lexportation/
Montants de la contribution matières de base céréalières](http://www.dsm-fms.ch/fr/donnees/contributions-a-lexportation/Montants_de_la_contribution_matières_de_base_céréalières)

Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC)

info@fspc.ch

Tél. : +41 (0) 31 381 72 03

<http://www.sgpv.ch/loi-chocolatiere/>

Interprofession du Lait (IP Lait)

info@ip-lait.ch

Tél. : +41 (0) 31 381 71 11

[https://www.ip-lait.ch/fr/fonds/fonds-reduction-du-prix-de-la-matiere-premiere/
Montants contribution matières de base lait](https://www.ip-lait.ch/fr/fonds/fonds-reduction-du-prix-de-la-matiere-premiere/Montants_contribution_matières_de_base_lait)